

PERIGNY, le 25 février 2003

**INSTALLATIONS CLASSEES
CARRIERES**

Demande de modification des conditions d'exploitation
carrière "Champ Gripeau" à St Hilaire de Villefranche
exploitée par la Société SEC TP

Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées,

Par lettre du 23 janvier 2003, la Société SEC TP, représentée par son gérant M. GRANET Jean-Pierre, sollicite la modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 93-2213 du 5 novembre 1993, modifié le 10 décembre 1999, autorisant l'exploitation de la carrière de "Champ Gripeau" à St Hilaire de Villefranche.

* *
*

Le 5^{ème} alinéa de l'article 4 de l'arrêté susvisé dispose : "*l'exploitation sera limitée en profondeur à 6 m en moyenne par rapport au niveau naturel du sol (soit à la cote 38 NGF)*".

Cette altitude ressort du dossier de demande dans lequel il était dit "

" *la hauteur maximale des fronts sera identique à celle de la partie déjà exploitée en*
"*carrière, soit 7 m :*

- "
" *- compte tenu de la pente naturelle du terrain celle-ci sera inférieure à 5 m en bas*
" *de pente*
" *- le fond de fouille ne sera jamais plus bas que la cote 38 m NGF*".

Le respect des deux premières conditions conduit à un plancher de carrière situé à 34 m NGF. Les terrains naturels se situent entre 43 et 39 m NGF.

Le pétitionnaire fait valoir que la cote de 38 m NGF contenue dans sa demande de 1993 est incohérente ; il souhaite qu'elle soit ramenée à 34 m NGF.

* *
*

Dans la mesure où ce niveau correspond au plancher de l'ancienne carrière, je suis d'avis de satisfaire à sa demande.

Cette modification doit faire l'objet d'un arrêté complémentaire pris en application de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 qui doit être soumis à l'avis de la Commission Départementale des Carrières.

Ci-joint, projet d'arrêté préfectoral.

Vu et transmis avec avis conforme
L'Ingénieur Subdivisionnaire,

Stéphane SWIECH

L'Inspecteur des Installations Classées,

Gérard AUDONNET